

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de justice et police

Révision de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)

Désormais, toute personne souhaitant acquérir une arme devra demander un permis d'acquisition d'armes à l'autorité cantonale compétente. Il ne sera donc plus fait de distinction entre commerce d'armes entre particuliers et commerce d'armes professionnel. En outre, les soft air guns et les armes factives seront soumis à la loi sur les armes.

Date limite: 20 décembre 2002

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral de la police, Service d'Analyse et de Prévention, Taubenstrasse 16,
3003 Bern, téléphone 031 324 16 35, fax 031 322 98 76,
<http://internet.bap.admin.ch/>

1^{er} octobre 2002

Chancellerie fédérale